

Commission de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015–2016

31 MAI 2016

COMpte RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 31 MAI 2016 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

J'apprends que le fédéral et la Communauté flamande n'ont pas décidé de s'associer à ce dossier. Je le regrette, car c'est une étude qui a son sens et qui a le mérite d'objectiver les choses.

Les rapports intermédiaires permettront de débattre du sujet ici.

2 Interpellation de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Financement des plans-programmes et du Fonds des sports» (Article 76 du règlement)

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – En réponse à une question orale que je lui adressais le 3 mai dernier sur «le changement de ministre des Sports à trois mois des Jeux olympiques de Rio», M. Madrane me répondait: «les plans-programmes arrêtés par mon prédécesseur seront honorés sans la moindre modification.».

Je souhaiterais par conséquent faire le point sur les plans-programmes des fédérations sportives ainsi que sur le Fonds des sports. Qu'en est-il, aujourd'hui, des versements aux fédérations sportives? Il me revient que certaines fédérations, notamment celle de natation, ont reçu une première notification inférieure à la première reçue l'année dernière. Cette information est-elle confirmée? Le cas échéant, combien de fédérations sont dans ce cas? La deuxième notification qu'elles devraient recevoir, la deuxième tranche de paiement donc, comblera-t-elle la différence de la première?

Qu'a donné la réunion avec le responsable de la cellule «sport de haut niveau» de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Le 10 juin 2015, M. Collin, prédécesseur de M. Madrane, m'indiquait que le budget initial 2015 prévoyait une diminution de 4,5 % des subventions des plans-programmes.

En réponse à deux questions parlementaires, le 9 novembre 2015, il confirmait une autre diminution de 8 % pour les subventions de fonctionnement de chaque fédération sportive. Qu'en est-il exactement? Doit-on comprendre que les fédérations ont été impactées par une diminution de 4,5 % pour leur plan-programme, d'une part, et de 8 % pour leur subvention de fonctionnement, de l'autre, ou que cette diminution de 8 % inclut la diminution de 4,5 % des plans-programmes? À combien s'élèvent les diminutions prévues pour

2016?

Donnant des pistes alternatives à cette diminution de budget, M. Collin disait préconiser «un rapprochement plus serré entre les fédérations et les clubs». Quelle signification donner à ce rapprochement plus serré entre les fédérations et les clubs? Qu'est-ce qui a été fait à ce niveau depuis un an? Peut-on déjà tirer un premier constat des démarches significatives et positives entreprises par M. Collin, puis, par M. Madrane?

Par ailleurs, en réponse à la même question orale du 10 juin, M. Collin, justifiant toujours la baisse de budget pour les plans-programmes, m'indiquait: «il faut savoir que certaines grosses fédérations ont les moyens d'engager elles-mêmes du personnel pour démarcher auprès du secteur privé ou de faire appel à des bureaux spécialisés. Mon administration réfléchit à un projet de financement participatif qui permettrait d'aider davantage le sport francophone».

Par contre, en novembre, soit cinq mois plus tard, il répondait en ces mots à une autre question: «je rappelle qu'en dehors du football, du basket et, dans une moindre mesure, du tennis, peu de fédérations peuvent prétendre à des rentrées financières émanant du secteur privé».

Quelles sont les fédérations qui ont les moyens d'engager du personnel pour démarcher auprès du secteur privé et qui peuvent prétendre à des rentrées financières émanant du secteur privé? Cela justifie-t-il que les dotations des plans-programmes de toutes les fédérations soient revues à la baisse? Qu'en est-il du projet de financement participatif auquel M. Collin faisait référence?

En réponse à deux questions d'actualité, le 7 octobre 2015, et à la suite du courrier envoyé par l' AISF sur les dotations des plans-programmes, M. Collin répondait que «des mouvements entre fédérations sont apparus dans les subventions en 2015. Cela dépend, en effet, des actions menées par les fédérations et des résultats obtenus». Confirmez-vous que des fédérations ont perdu davantage que les 4,5 % de moyenne annoncés précédemment pour financer l'augmentation de la dotation d'autres fédérations?

Quelles sont les fédérations dont les dotations ont augmenté? Pouvez-vous nous communiquer un tableau reprenant les dotations des plans-programmes de chaque fédération depuis 2013? Quelle est votre position face à cette orientation qui veut qu'une fédération reçoive davantage en fonction de ses résultats? Comment, dans ce cas, aider les fédérations qui n'arrivent pas encore à obtenir de bons résultats?

M. Collin me rappelait le 10 juin 2015 que, comme sous la précédente législature, des moyens complémentaires pour les plans-programmes seront répercutés sur le Fonds des sports.

En réponse à une question orale de

M. Dodrimont, il indiquait également que les dépenses du Fonds des sports portent notamment sur la promotion des activités sportives et il citait les plans-programmes. En octobre 2015, il indiquait par ailleurs que ces derniers font l'objet d'une liquidation en deux tranches, la première de 80 % et la seconde, qui devait être liquidée via le Fonds des sports.

J'ai lu plusieurs questions orales, interpellations et les réponses apportées par M. Collin sur ce fameux Fonds des sports. Je souhaiterais que le ministre Madrane fasse le point, en tant que nouveau ministre des Sports, sur la gestion de ce Fonds et sur son devenir. Comment le Fonds des sports finance-t-il ou intervient-il dans les plans-programmes? Quel budget du Fonds des sports est alloué à ceux-ci?

À plusieurs reprises, votre prédécesseur indiquait que le Fonds des sports finançait le projet *Be Gold* ainsi que la participation aux Jeux olympiques. Je ne trouve aucune trace de ces deux actions dans le tableau synthétique distribué à mon collègue Philippe Dodrimont le 4 janvier 2016. Qu'en est-il?

Plus généralement sur les fonds budgétaires, et pas uniquement ce Fonds, je comprends qu'ils constituent une dérogation au principe d'universalité des recettes en affectant certaines à des dépenses déterminées. Comment justifie-t-on la création et l'existence d'un Fonds des sports? Comment son utilisation est-elle contrôlée et par qui? Quelle somme y a-t-il aujourd'hui dans ce Fonds des sports?

Le prédécesseur du ministre Madrane indiquait, le 9 novembre dernier, que «le gouvernement a la volonté de clarifier l'utilisation des fonds budgétaires». Où en est-on dans ce processus de clarification et principalement de ce Fonds des sports?

J'ai lu aussi que lors des discussions budgétaires du 23 novembre 2015, il affirmait que le Fonds des sports avait connu un important travail de nettoyage pour en clarifier la lecture et dans la perspective d'une présentation de son utilisation au gouvernement. La présentation au gouvernement postulait qu'une directive soit édictée en ce sens par le ministre du Budget. L'a-t-il fait? Le Fonds a-t-il été présenté au gouvernement?

Lors des discussions budgétaires, le prédécesseur du ministre Madrane nous informait que, pour augmenter les recettes du Fonds des sports, les frais d'inscription aux stages ADEPS allaient être augmentés. Un premier bilan a-t-il été tiré après les stages organisés durant les vacances de Pâques? Les inscriptions pour les stages des vacances d'été suivent-elles la tendance habituelle ou une baisse de fréquentation est-elle à craindre?

En réponse à une question parlementaire sur les dépenses du Fonds des sports, le prédécesseur du ministre Madrane indiquait: «je prends toute

une série d'engagements politiques au bénéfice du sport. Je décide si des budgets peuvent être octroyés par le biais du budget des sports ou via ce Fonds». Lors des discussions budgétaires, le ministre indiquait, par exemple, que «les AB classiques ne sont pas suffisamment alimentés que pour fournir une aide aussi significative que celle inscrite dans les plans foot et basket». Comment décide-t-on qu'une dépense est engagée via le budget des sports ou via le Fonds des sports? Quel est le critère déterminant? Comment le prédécesseur du ministre Madrane a-t-il pu décider qu'il y avait suffisamment de fonds dans le budget des Sports pour certains sports, mais pas pour d'autres? Quel est l'impact de ce choix, notamment sur le contrôle de la dépense? Depuis sa prise de fonction, le ministre Madrane a-t-il déjà engagé des dépenses via le Fonds des sports?

J'ai lu que plusieurs députés avaient demandé que toute la clarté soit faite sur celui-ci, tant pour les recettes que pour les dépenses. Le ministre Madrane peut-il s'y engager? Peut-il nous communiquer, aujourd'hui, un tableau détaillé des recettes et des dépenses du Fonds des sports?

Le 22 février, M. Crucke demandait que le fonctionnaire responsable du Fonds des sports soit auditionné. M. Collin lui répondait qu'il s'agissait de M. Laitat dont je pense avoir compris lors de sa récente audition sur le sport féminin qu'il n'avait aucune objection à être entendu plus régulièrement par le Parlement.

En outre, M. Collin se montrait favorable à son audition, même après l'ajustement budgétaire. Il y a donc une ouverture.

Pourrions-nous entendre le responsable du Fonds des sports lors d'une prochaine commission, en septembre par exemple? Il n'y a pas urgence, mais il serait bon que le ministre s'y engage.

Pourra-t-il à cette occasion nous expliquer en détail les recettes et dépenses du Fonds, ainsi que les relations entre le Fonds des sports et les cabinets des différents ministres des sports successifs, et ce depuis sa création en 2004?

M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Votre interpellation concrète est l'occasion, pour mon collègue, de dresser un état des lieux de ce dossier.

En date du 29 avril, l'administration a transmis au ministre Madrane les arrêtés d'octroi des subventions aux plans-programmes Haut niveau et Formation des cadres qui n'avaient pas encore été signés par son prédécesseur.

Le 13 mai 2016, il a honoré et signé, sans la moindre modification, les deux arrêtés octroyant pour 2016 les montants accordés aux fédérations sportives dans les limites des crédits budgétaires. Au titre de ministre du Budget, je puis vous garantir que tel a été le cas. Ces crédits avaient été ac-

cordés par le Parlement en date du 10 décembre 2015 pour un total de 7 233 000 euros pour les subventions complémentaires aux quarante fédérations, et de 646 000 euros pour la formation des cadres.

Après les procédures d'engagement, mon administration a notifié, en date du 19 mai et du 23 mai, les montants accordés ainsi que les grilles d'analyse et d'arbitrage qui ont prévalu à cette décision. L'administration a également procédé à la mise en liquidation des avances en tenant compte de celles déjà liquidées en janvier par le biais du Fonds écreuil. Je rappelle que ce dernier, créé par Michel Dardenne, aide grandement les fédérations sportives et les institutions culturelles. Seules douze fédérations ont demandé l'accès à ce Fonds. Le solde des subventions sera liquidé sur présentation des pièces justificatives dans le courant de l'année 2017.

Pour l'exercice 2015 et le plan-programme haut niveau, un premier arrêté d'octroi avait été signé le 5 mai 2015 pour un montant de 7 134 000 euros répartis entre trente-huit fédérations. Un deuxième, pour un montant de 89 400 euros, en date du 5 août 2015. Pour ce qui est du plan-programme Formation des cadres, l'arrêté avait été signé par le ministre précédent en date du 25 novembre 2015.

Le 4 décembre 2015, M. Collin a alloué, à charge du Fonds des sports, un complément aux diverses fédérations dans le cadre des plans-programmes pour un montant de 1 790 000 euros. Les notifications n'ont pu être transmises qu'en date du 7 décembre 2015.

Pour l'année 2016, le ministre Madrane s'engage à trouver les moyens pour accorder un complément égal à celui évoqué pour 2015. Avec ce complément, les seules différences que subiraient éventuellement les fédérations résulteraient de l'application des critères présidant à l'octroi du subside après analyse de l'administration. Les fédérations ont été averties de cette situation.

Trois tableaux relatifs aux diverses subventions accordées depuis 2012 vous sont distribués.

Le premier porte sur les forfaits, le deuxième sur les plans-programmes, le troisième sur la formation des cadres. Les subventions totales plan-programme 2014 s'élèvent à 9 500 500 euros, dont 1 343 606,01 euros relèvent du Fonds des sports. En 2015, les subventions s'élèvent à 9 062 700 euros, dont 1 799 000 euros relèvent du Fonds des sports.

En ce qui concerne les subventions forfaitaires, le montant a été fixé en 2009, en application du décret du 8 décembre 2006. Il a été indexé jusqu'en 2013. À partir de 2014, vu le contexte budgétaire de la Communauté française, il n'a pas été possible d'indexer le budget alloué. De plus, pour les mêmes raisons, il n'a plus été possible d'accorder une partie de la subvention forfaitaire

sur l'année antérieure, comme prévu par le décret.

Voici l'évolution du budget accordé pour les forfaits de fonctionnement des fédérations sportives: 2013, 5 838 265; 2014, 5 838 265; 2015, 5 367 610; 2016, 5 255 284. Au vu de la situation financière des fédérations sportives, le ministre Madrane a proposé au gouvernement, à l'ajustement budgétaire, une augmentation de 625 000 euros, afin de revenir au forfait qui a été accordé en 2013 et en 2014.

L'évolution de la dotation pour les plans-programmes n'a pas été modifiée malgré la reconnaissance de nouvelles fédérations sportives: football, hockey sur gazon et, dernièrement, le jeu de paume. À partir de l'année 2014, le ministre André Antoine a dû faire appel au Fonds des sports afin de compléter les subventions allouées par le biais du budget ordinaire. Il n'a plus été possible d'accorder une partie de la subvention sur le budget de l'année antérieure, comme prévu par le décret. Ce mécanisme paraît anormal dans la mesure où des articles de base du budget du sport sont consacrés spécifiquement à ces actions. Ceux-ci ne participent en effet en rien au respect du principe de spécialité budgétaire. Par ailleurs et en corollaire, ni le budget ordinaire ni le Fonds des sports ne constituent en conséquence un réel outil de gestion pour l'administration et pour le ministre.

Concernant la question sur le financement participatif, l'administration avait transmis au ministre Collin, le prédécesseur de M. Madrane, un rapport reprenant différentes hypothèses de travail. Comme vous le savez, le financement participatif n'est pas uniquement dédié au secteur des sports. On a ouvert la voie, notamment à la suite d'une résolution adoptée à l'unanimité par la commission du Budget, pour accélérer le recours à ce type de financement dans différents secteurs. Le ministre Madrane a demandé à son administration de revoir le projet afin de relancer l'idée, même si d'autres opérateurs se sont profilés sur le marché.

Concernant l'interrogation sur les capacités de démarcher le secteur privé en vue de cofinancer les fédérations sportives, pour certaines fédérations, des collaborateurs ont pu être engagés (hockey, basketball). Cependant, toutes ne peuvent se le permettre, même si certaines tentent le processus de manière peu professionnelle via des bénévoles. L'article 34 de l'arrêté gouvernemental sur le subventionnement prévoit que le ministre peut tenir compte notamment des ressources financières ainsi que de la réalisation des programmes antérieurs, sur les plans tant quantitatif que qualitatif. Le ministre ne voudrait cependant pas sanctionner les fédérations qui ont fait l'effort de trouver des ressources complémentaires pour leur fonctionnement.

Concernant le subventionnement en fonction des résultats des fédérations, le ministre Madrane

se permet de rappeler que toutes les propositions de budgets pour les plans-programmes avancées par son administration tiennent compte de différents paramètres tels que le plan stratégique de la fédération, le développement, ainsi que le niveau de réalisation des projets de l'année antérieure, la représentativité de la discipline, les résultats, la structure de la fédération. Pour celles qui n'ont pas encore de structuration sportive et/ou de résultats, il y a, au sein de l'administration, une cellule «Sport de haut niveau» qui est régulièrement en contact avec les fédérations et sur le terrain pour aider et conseiller celles qui souhaitent développer leur discipline au plus haut niveau.

La convention *Be Gold* a été financée par le budget ordinaire jusqu'en 2012 compris. Ensuite, plus aucun montant n'a été inscrit à cet effet au budget ordinaire de la Communauté française. Les moyens consacrés au projet *Be Gold* s'élèvent conventionnellement à 500 000 euros, base annuelle État fédéral/Communauté/COIB. À partir de 2013, ils ont émarginé au Fonds des sports.

Pour l'année 2017, le ministre souhaite rapatrier conformément à la structure budgétaire les 500 000 euros nécessaires pour assurer les engagements vis-à-vis de *Be Gold* sur les budgets ordinaires.

La participation des athlètes francophones aux Jeux olympiques est à charge du budget ordinaire sur le même AB que le projet *Be Gold*. Pour les précédentes éditions des Jeux, mes prédécesseurs ont pris l'option d'alimenter, sur base annuelle, un compte bloqué destiné à couvrir les besoins financiers relatifs à la participation de nos athlètes francophones aux Jeux. C'est une forme de thésaurisation.

En ce qui concerne les Jeux de Rio, ce principe de gestion avait été abandonné par les prédécesseurs sur la base du solde des moyens affectés aux Jeux de Londres, à savoir 800 000 euros, les moyens additionnels, également d'un montant de 800 000 euros, ont été obtenus à l'initial 2016 pour le financement de la participation de nos athlètes.

Les missions du Fonds des sports répondent clairement aux missions stipulées par le décret du 27 octobre 1997 de la Communauté sur les fonds budgétaires. L'utilisation du Fonds des sports est contrôlée par la Direction générale du Budget et des Finances de la Fédération et par la Cour des comptes, via les comptes annuels de gestion. Les dépenses spécifiques sont ponctuellement contrôlées a posteriori par un fonctionnaire de surveillance.

Le Fonds des sports, comme tous les autres fonds, est soumis à un contrôle beaucoup plus rapproché – dans les années à venir, il le sera encore plus, puisque nous avons mis en place un recrutement de huit comptables spéciaux qui opéreront des contrôles sur place.

Au 25 mai 2016, le solde disponible au Fonds des sports est de 5 054 309 euros. Il est à noter que ce montant doit être considéré comme optimiste dans la mesure où les recettes liées aux droits d'inscription des stagiaires aux stages ADEPS sont, pour l'essentiel, perçues alors que les dépenses liées à l'organisation des stages ne sont consenties que durant les mois de juillet, août et septembre.

Lors de l'élaboration de son budget, l'administration générale du Sport remet au ministre des Sports les comptes reprenant le bilan de l'année écoulée et une projection des recettes et des dépenses liées à ses propres activités. Les autres dépenses affectées au Fonds des sports sont du ressort du ministre des Sports.

L'alimentation du Fonds des sports se fait par trois sources de financement: les droits d'inscription des usagers de l'ADEPS; les recettes de la Loterie nationale et les moyens financiers consacrés par nos sponsors.

Pour ce qui relève de l'évolution des recettes liées aux stages ADEPS, une augmentation des tarifs de 6 % a été consentie pour la saison 2015, compensation de la non-indexation des deux années précédentes et l'indexation de l'année en cours. Une nouvelle indexation ne peut être envisagée, notamment compte tenu de la concurrence qui s'exerce dans le secteur.

Il est peu pertinent de comparer une saison à une autre pendant le processus d'inscription. Différents facteurs peuvent effectivement influencer cette comparaison: l'ouverture de la période des inscriptions, la période des congés de printemps, on constate par exemple que pour cette période, le bilan du nombre d'inscriptions est semblable en 2015 et en 2016. Par contre, pour l'été, nous sommes un peu en avance par rapport à 2015. Les recettes en internat à Pâques 2015 s'élèvent à 95 562 euros pour 734 inscriptions, et à Pâques 2016, 89 709 euros pour 717 inscriptions, il s'agit d'une différence de 2 %. En externat, 137 734 euros, pour 2 637 inscriptions en 2015 et 149 834 euros pour 2 770 inscriptions en 2016, soit une augmentation de 5 %.

Pour les stages de cet été, les inscriptions à la date du 26 mai sont à la hausse pour 2016: en internat, 4 050, en 2015, et 4 515 en 2016, soit 11 % d'augmentation, et en externat, 13 178 et 14 939 en 2016, soit plus 13 %.

Concernant la question sur l'engagement de projet sur le budget du Fonds des sports, le ministre n'est pas en mesure à ce stade d'identifier la base objective qui a permis aux prédécesseurs d'accorder des moyens à des projets identifiés à charge du Fonds des sports. Au niveau du contrôle des dépenses et sur la base d'instructions ministérielles des paiements, le service de l'administration procède à la liquidation des montants dus après contrôle des pièces justificatives produites. L'identification des actions à subven-

tionner ayant été opérée par l'autorité ministérielle, il n'appartenait plus à l'administration de porter un jugement sur l'opportunité de la dépense.

Compte tenu de la situation décrite dans le droit fil de vos interrogations, le ministre s'engage à produire une épure budgétaire initiale 2017, claire et transparente.

Cela permettra l'adoption d'un budget en toute connaissance de cause et un contrôle parlementaire plus aisé.

Les premières prévisions budgétaires pour 2017 sont attendues aujourd'hui.

En attendant, la comptabilité du Fonds des sports permet la production détaillée des recettes et des dépenses, en fonction de leur implémentation dans le monde comptable.

Enfin, en ce qui concerne une éventuelle audition de mon administration, je vous confirme que M. Laitat, administrateur général, ordonnateur du Fonds des sports et éventuellement les deux comptables centralisateurs, MM. Woillard et Louai sont au service de l'exécutif et à la disposition du Parlement.

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Je remercie M. Flahaut pour sa réponse relativement complète.

Cependant, je pense que les fédérations ont besoin de clarté, d'objectivité et de stabilité pour fonctionner correctement et pouvoir se projeter dans l'avenir.

Le rabotage des subventions et notamment des plans programmes a souvent de graves conséquences sur les fédérations et les sportifs, surtout quand cela est annoncé tardivement.

L'attitude de la Fédération de natation francophone représente un exemple parmi d'autres – de grandes inquiétudes existent quant aux montants reçus. Il semble que les documents aient été signés dans la hâte par le ministre. Celui-ci dit que la situation n'est pas liée au changement de ministre, mais les documents auraient dû être signés de longue date.

Cette situation traduit un certain désordre qui n'avantage pas le sport dans notre Fédération.

En ce qui concerne l'attribution du Fonds des sports, le ministre avoue qu'il n'y a pas de base objective dans l'attribution des aides, ce qui me paraît inquiétant.

Par contre, je me réjouis de la clarification et de la transparence qui seront de mise dans le futur.

Dans un cadre de bonne gouvernance et d'éthique, une certaine transparence s'impose par rapport au Parlement, car il est important que nous sachions comment sont distribués les fonds publics.

Je me réjouis également que l'administration

soit au service du Parlement et c'est avec plaisir que nous entendrons prochainement les personnes citées.

Mme la présidente. – L'incident est clos.

3 Questions orales (Article 81 du règlement)

3.1 Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Retards de versement des subsides 2015-2016 aux clubs de football»

M. Philippe Dodrimont (MR). – Cette question concerne l'aide financière que la Fédération Wallonie-Bruxelles accorde aux clubs par le biais du plan «Foot» lancé en 2011 par André Antoine. Les clubs francophones éprouvant des difficultés à rivaliser avec leurs homologues néerlandophones, le ministre avait imaginé un mécanisme de soutien permettant de renflouer quelque peu leur trésorerie. Le principe était de demander aux clubs bénéficiaires de ces subsides de scinder leur comptabilité en ouvrant un compte spécifique consacré à la formation des jeunes et de justifier l'octroi de ces subsides par une série d'actions visant à améliorer la formation et l'encadrement des jeunes en les confiant à des personnes qualifiées.

Les montants ont été revus en 2015, malheureusement à la baisse, mais avec une répartition différente qui réserve une part un peu plus importante aux clubs de moindre importance. Que des clubs professionnels comme Charleroi ou le Standard ne bénéficient pas de ce plan ne devrait pas avoir de lourdes conséquences quand on connaît les budgets qu'ils consacrent à d'autres pans que la formation des jeunes. Par contre, ce subside occupe une place prépondérante dans le budget des clubs de moindre importance. À titre indicatif, un club de promotion ou de D3 amateurs reçoit un montant oscillant entre 15 000 et 16 000 euros par an, ce qui représente certainement une part non négligeable de leur budget.

Les clubs ont reçu assez rapidement le subside qui leur avait été promis pour la saison sportive 2011-2012. En 2012-2013, les paiements ont été effectués avec un petit retard et un peu plus encore en 2013-2014. Finalement, pour 2014-2015, les subsides viennent seulement d'être versés en 2016.

Je comptais m'adresser plus particulièrement au ministre chargé de la politique sportive en Fé-